



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur aqueduc de la Municipalité

Avis est par les présentes donné par la soussignée :

QUE :

1. Lors d'une séance régulière du conseil tenue le lundi 11 septembre 2023, à 19h00 à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile, le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement suivant :
 - **09-2023, intitulé** : Règlement modifiant le règlement numéro 02-2021 pour une dépense totale de 4 743 715 \$ et un emprunt de 4 743 715 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.
2. Les personnes habiles à voter doivent respecter les conditions suivantes : avoir le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et être desservies par le réseau d'aqueduc municipal (Annexe B). Ces personnes peuvent demander que le règlement numéro 09-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces canadiennes.)*
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **mardi 3 octobre 2023**, au bureau de la municipalité, situé au 20, rue Saint-Georges, dans la Ville de Saint-Basile.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement "numéro 09-2023" fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 189. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 09-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le **mardi 3 octobre 2023**, au bureau de la municipalité, situé au 20, rue Saint-Georges, dans la Ville de Saint-Basile.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, lors des heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité.

7. Toute personne qui, le lundi 11 septembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le lundi 11 septembre 2023, au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Basile, le 25 septembre 2023



Annie Thériault

Directrice générale et assistante-greffière

